

# CONVENTION D'ENTREPOSAGE

Entre les soussignés :

.....  
.....  
.....

Représentée par :

.....

Ci-après dénommée « le déposant »,

Et,

Le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV), dont le Siren est 780 385 860, situé au 17-19 avenue de Champagne, 51200 Epernay CEDEX

Représentée pour le présent contrat par M. Eric LAMAILLE agissant en qualité de Responsable du service CRD et dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « le dépositaire »,

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le déposant a pour objet notamment, la production de bouteilles de champagne, de ratafia et de coteaux-champenois. Pour en assurer la distribution un transporteur est chargé de venir récupérer les bouteilles.

Cependant le déposant ne peut assurer une permanence aux heures de chargement des bouteilles pour contrôler la sortie des marchandises.

Le SGV est propriétaire de bâtiments à EPERNAY et à BAR-SUR-SEINE. Ces locaux disposent d'une zone de stockage suffisante pour permettre au déposant de déposer ses bouteilles jusqu'à ce que le transporteur vienne les récupérer. Le déposant peut également déposer ses colis à l'antenne de CHATEAU-THIERRY, lors des livraisons de coiffes, le jeudi matin entre 10H00 et 10H30 (il convient dans ce cas d'avertir les services du SGV au plus tard le mercredi midi, au 06 16 12 33 06).

Le déposant a donc décidé de faire appel au SGV pour l'entreposage de ses bouteilles et le contrôle de leur chargement par le transporteur.

Les Parties se sont donc rapprochées pour établir la présente convention d'entreposage.

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QU'IL SUIT :

## **Article # 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le dépositaire s'engage à mettre à disposition du déposant un espace pour l'entreposage de ses marchandises et à gérer les entrées et sorties de ces dernières.

Il est précisé que les marchandises visées à l'alinéa précédent ne peuvent être que des bouteilles de champagne terminées, de ratafia champenois, de coteaux-champenois ou de Rosé des Riceys.

## **Article # 2 : LOCALISATION**

L'entreposage se fera à l'adresse suivante :

Service CRD du SGV  
17, avenue de Champagne  
51200 Epernay

Ou

Antenne du SGV  
69, Grande rue de la Résistance  
10110 Bar-sur-Seine

Le local comporte les équipements de sécurité que le déposant déclare connaître et accepter comme suffisants et satisfaisants.

Les marchandises sont entreposées dans les conditions nécessaires à la bonne conservation du champagne, à savoir à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité, et à une température stable.

## **Article # 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le dépositaire s'engage à gérer pour le compte du déposant, les entrées et les sorties des marchandises.

Les moyens techniques nécessaires à la traçabilité des entrées et des sorties sont fournis par le déposant ou ses sous-traitants.

Le déposant demeure le seul et unique responsable des formalités administratives, douanières et de transport relatives aux marchandises. Il répond seul envers tous tiers des conséquences d'une déclaration inexacte.

Le déposant s'engage à respecter les modalités d'entreposage suivantes :

- Heures de dépôt des marchandises : de 8H30 à 12h00 du lundi au vendredi ;
- Délai maximal d'entreposage : 48 heures maximum ;
- Colisage maximum : 5 cartons par jour ;
- Utilisation obligatoire des cartons validés par les transporteurs pour leur résistance ;
- Procédure : étiquetage des colis afin qu'ils puissent être scannés lors de l'entreposage puis, avant le chargement par le transporteur.

Le dépositaire se réserve le droit de refuser le dépôt de tout carton dont l'emballage est manifestement impropre au transport.

Au-delà de 48 heures, si les marchandises n'ont pas été récupérées par le transporteur, le déposant s'engage à venir les récupérer sans délai dès qu'il en aura été informé par le dépositaire.

#### **Article # 4 : RÉMUNÉRATION**

Les obligations issues des présentes sont exécutées à titre gratuit.

#### **Article # 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le déposant conserve la propriété et demeure responsable des marchandises entreposées chez le dépositaire et, fait son affaire de l'assurance de celles-ci auprès de l'assureur de son choix ou, décide de rester son propre assureur.

Le déposant renonce formellement (et s'engage à faire renoncer ses assureurs) dans tous les cas à exercer tous recours envers le dépositaire, quelles que soient les causes et les origines du dommage (perte, vol, incendie, casse, ...).

En outre, le déposant garantit le dépositaire de tous dommages et réclamations des tiers causés par les marchandises entreposées.

Par exception à ce qui précède, le dépositaire demeure responsable en cas de faute lourde d'un de ses préposés ou prestataires.

#### **Article # 6 : DURÉE ET RÉSOLUTION**

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre un terme en observant un préavis de trois mois, à compter de la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résolu de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations à compter de la notification de l'intention d'y mettre fin.

#### **Article # 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées et traitées à l'occasion du présent contrat n'ont pour finalités que son exécution. Elles sont collectées afin que le SGV puisse répondre à ses obligations légales et contractuelles. Elles ne sont jamais communiquées à de tierces personnes en dehors des autorités dans le cadre d'un éventuel contrôle.

Le SGV met en place les moyens organisationnels, logiciels, techniques et physiques, aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, leur effacement ou leur accès par des tiers non autorisés. Conformément aux dispositions en vigueur de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 et à compter du 25 mai 2018, à celles du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de celles-ci, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données, ou encore de limitations des traitements opérés sur ces mêmes données.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour l'exercice de vos droits vous pouvez vous adresser au SGV par courrier ou par mail (dpo@sgv-champagne.fr).

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation à la réglementation. Si vous souhaitez avoir des informations supplémentaires sur vos droits, et plus particulièrement sur ce dernier droit, dirigez-vous sur [le site web de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.](#)

## **Article # 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Tous litiges prenant naissance de ce contrat seront du ressort exclusif du tribunal de commerce de Reims.

Fait en double exemplaire,

À

Le

LE SGV  
Représentée par Eric LAMAILLE



Le déposant  
Représentée par